

Pie XII et la Santé - 1952

AVERTISSEMENT DU SAINT-OFFICE CONCERNANT CERTAINS LIVRES QUI TRAITENT DE L'«ÉTREINTE RÉSERVÉE»

30 juin 1952 (1)

C'est avec une vive inquiétude que le Saint-Siège constate qu'un certain nombre d'écrivains, traitant de la vie conjugale, en sont venus, ces derniers temps, à parler sans pudeur de tout ce qui s'y rapporte, descendant parfois jusqu'aux détails minutieux sans en rien voiler. Certains même décrivent, approuvent et conseillent un certain acte, appelé «étreinte réservée».

Dans une affaire aussi importante qui touche à la sainteté du mariage et au salut des âmes, la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, pour ne pas manquer à son devoir et par mandat exprès de S. S. Pie XII, Pape par la divine Providence, avertit gravement tous les écrivains susdits d'avoir à renoncer à cette façon de faire. Elle exhorte aussi instamment les pasteurs à veiller d'une façon particulière sur ce domaine et à apporter avec soin les remèdes opportuns.

Quant aux prêtres, dans le ministère des âmes ou dans la direction des consciences, qu'ils ne se risquent jamais, soit de leur propre initiative, soit qu'on les interroge, à parler d'une façon qui laisserait entendre qu'il n'y a rien à objecter de la part de la loi chrétienne contre l'«étreinte réservée».
